

[lamanchelibre.fr](https://www.lamanchelibre.fr)

Percy. "Violences" à l'école : les sanctions à l'encontre du directeur de l'école Sainte-Marie confirmées

Hugo Charpentier

3-4 minutes

"Un coup de règle au visage et des coups de cahier sur la tête", l'écolier "attrapé par les épaules et secoué"... C'est une nouvelle décision qui a été rendue le 28 octobre 2025 concernant les faits de violences commis par l'ancien directeur de l'école Sainte-Marie, de Percy-en-Normandie sur un enfant de sa classe en 2020-2021. Rendu par la cour administrative d'appel de Nantes, ce jugement portait sur les mesures de sanction prises à l'encontre de l'enseignant qui a pris la direction du collège Saint-Joseph de Villedieu depuis 2021.

Des mesures "disproportionnées" ?

Dans sa décision, la cour rappelle les circonstances de l'affaire. Les faits concernaient un élève alors âgé de 10 ans qui s'était plaint de violences physiques et verbales commises dans le cadre scolaire par son professeur entre octobre 2020 et février 2021. À l'époque, le médecin de l'écolier n'avait pas constaté *"de lésions physiques mais une grande angoisse"* et *"des idées noires"*, notant que le garçon *"ne pouvait plus se rendre à son école du fait de cette anxiété"*. Le 6 avril 2022, l'enseignant avait été déclaré coupable par le tribunal correctionnel de Coutances pour des faits de violence volontaire. La cour considère par ailleurs que ces violences, qui avaient entraîné une incapacité totale de travail d'un mois, s'étaient répétées *"durant plusieurs mois"*, si bien qu'il ne s'agissait *"nullement d'un fait isolé ou ponctuel"*.

D'abord suspendu à titre conservatoire, cet enseignant avait été informé en janvier 2023 de la résiliation de son contrat par le rectorat, à la suite de sa condamnation. Par la suite, cette mesure avait été suspendue sur une décision du juge des référés. La rectrice avait alors prononcé une sanction d'exclusion pour deux ans. Le chef d'établissement avait saisi le tribunal pour demander l'annulation des mesures prises à son encontre, soutenant que ces décisions étaient insuffisamment motivées et entachées de vices de procédure.

Le 31 mai 2024, les juges du tribunal administratif de Caen avaient considéré que les sanctions du rectorat étaient *"disproportionnées"*, actant l'annulation des sanctions prises à l'encontre du directeur et lui permettant d'être réintégré dans ses fonctions. Le ministère de l'Éducation nationale avait fait appel de cette décision.

Dans son jugement, la cour administrative d'appel de Nantes a annulé la décision du tribunal administratif de Caen, estimant que cette instance avait considéré à tort que les mesures de sanctions étaient disproportionnées. Les juges ont toutefois noté que la mesure d'exclusion pour 24 mois du directeur était entachée d'illégalité car elle s'appliquait de façon rétroactive, méconnaissant ainsi le principe de non-rétroactivité des décisions administratives. Seule sa prise d'effet de manière rétroactive a donc été annulée par le tribunal.